

MOT DU DIRECTEUR

Afin de favoriser nos échanges et améliorer la qualité du service, l'APST-BTP-RP a fait évoluer en 2018 son site internet et propose de nouvelles fonctionnalités de votre espace adhérent.

Déclaration et télépaiement des cotisations sont désormais directement accessibles en ligne et une messagerie a été mise en place pour correspondre facilement avec le service des adhérents.

Vous pouvez maintenant demander un rendez-vous **directement en ligne pour vos salariés et consulter l'historique des demandes.**

Les conclusions des visites de vos salariés (attestations, avis d'aptitude et d'inaptitude, propositions d'aménagement) sont aussi accessibles dans votre espace adhérent.

Au nom de l'APST-BTP-RP, je vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année et vous adresse mes meilleurs vœux 2019.

Docteur Jean-François BOULAT

ACTUALITÉS



La limite d'âge des travailleurs en contrat d'apprentissage est repoussée

Suite à la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » la limite d'âge maximum pour commencer un apprentissage sera portée à 29 ans (contre 25 ans auparavant). Ces nouvelles dispositions ne seront applicables qu'aux contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2019 article L.6222-1 du Code du travail. A noter, il n'y a pas de limite d'âge pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés.



Examen médical avant le départ à la retraite

La loi 2008-217 du 29 mars 2018 ratifie diverses ordonnances et crée l'article L.4624-2-1 au sein du Code du travail : « Les travailleurs bénéficiant du dispositif de suivi individuel renforcé prévu à l'article L.4624-2, ou qui ont

bénéficié d'un tel suivi au cours de leur carrière professionnelle sont examinés par le médecin du travail au cours d'une visite médicale, avant leur départ à la retraite.

Cet examen médical vise à établir une traçabilité et un état des lieux, à date, des expositions à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L.4161-1 auxquelles a été soumis le travailleur. Le médecin du travail a la faculté, s'il constate une exposition du travailleur à certains risques dangereux, notamment chimiques, mentionnés au 2° du 1 du même article L.4161-1, de mettre en place une surveillance post-professionnelle en lien avec le médecin traitant.

Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat ».



CACES : nouvelles recommandations applicables au 1^{er} janvier 2020

Pour le BTP des recommandations CACES ont été mises à jour et seront applicables au 1^{er} janvier 2020 :

- R482 : certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des engins de chantier
- R483 : certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des grues mobiles
- R486 : certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des plates-formes élévatrices mobiles de personnel
- R489 : certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté
- R490 : certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des grues en chargement

Pour mémoire tous les salariés titulaires d'une autorisation de conduite doivent bénéficier d'un suivi individuel renforcé de leur état de santé.

https://www.ameli.fr/entreprise/tableau_recommandations

DOSSIER Information aux adhérents

Nouveau

Entreprises de plus de 30 salariés, gagnez du temps !
Demandez un rendez-vous en toute autonomie grâce au numérique
Un nouveau module pour cela est disponible dans votre espace adhérent.

Le déploiement se poursuit ;
toutes les entreprises seront
concernées d'ici mars 2019

Espace adhérent
9999999 ENTREPRISE XXXXX

ENP validé le : 01/10/2018

Demander un rendez-vous NEW

salariés partis | Postes à risques | Convocations | AMT | Documents | Prestations | Cotisations | Messagerie (0)

+ Ajouter un salarié

Etat nominatif du personnel
Vous n'avez pas encore validé votre ENP
[Liste des salariés actifs](#)

Si la liste des salariés est à jour,
Cliquez ici pour valider votre ENP

Comment évaluer
Un outil pour les 1
d'initier la dé
1^{ère} étape ve

9999999 ENTREPRISE XXXXX
Demande de visite

Nature visite *

Note

Salariés *

Pièces jointes

Déposez les fichiers ici ou cliquez pour nous
envoyer des documents

Pour renforcer la sécurité , seuls les documents
au format PDF sont désormais acceptés

Vous choisissez la nature de la
visite selon un menu déroulant

Vous pouvez saisir des commen-
taires

+

Valider

Espace adhérent
9999999 ENTREPRISE XXXXX

ENP validé le : 01/10/2018

Demander un rendez-vous NEW

salariés partis | Postes à risques | **Convocations** | AMT | Documents | Prestations | Cotisations | Messagerie (0)

Exemples fictifs ci-dessous

Convocations Annulations Demandes de visite

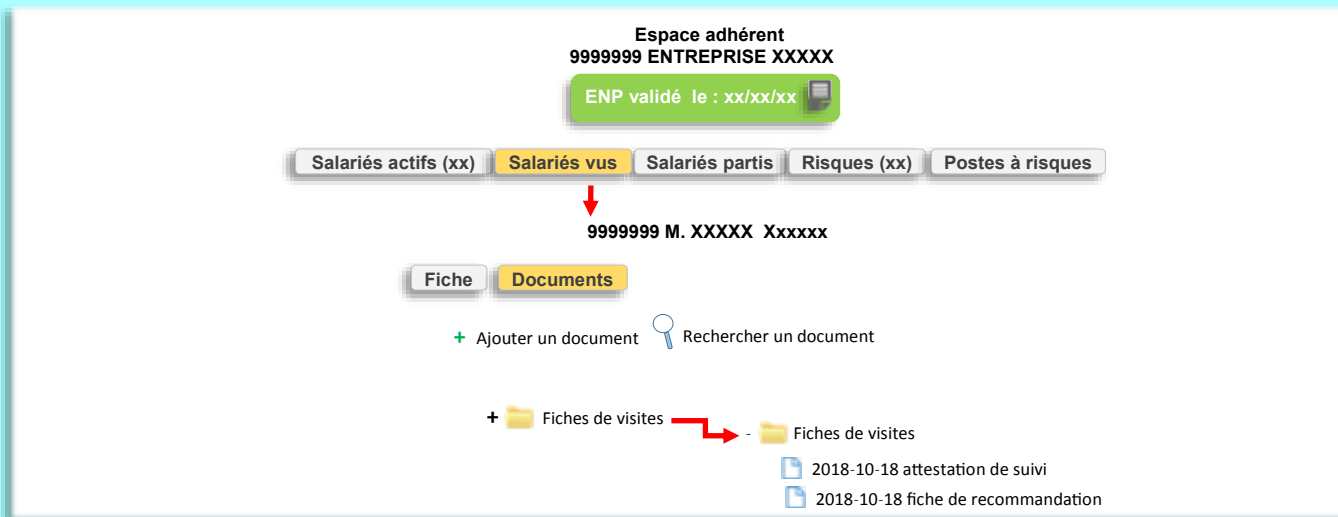
Du : 08 / 10 / 2018 Au : 10 / 10 / 2018 **Afficher**

Visites demandées : 2

▲ Date de la demande	▲ Nature de la demande	▲ Salariés	▲ Date d'arrêt / reprise	▲ Notes	▲ Traitement	▲ Motif	▲ Pièces jointes
08-10-2018	Reprise maternité	12345678 Marcelle DURONT	Arrêt du 15-02-2018 au 01-10-2018 Reprise effective le 02-10-2018	Merci de prévoir un rdv uniquement le matin.	Traitée le 08-10-2018 Convoquée le 18-10- 2018		Voir
09-10-2018	Demande employeur	87654321 Abradou TIMBA		Salarié en mi temps thérapeutique depuis le 07/05/2018 – Prolonga- tion jusqu'au 13/01/2019. Souhaiterait travailler 1 jour sur 2 le matin. Nous souhaitons l'avis du médecin du travail.	Traitée le 09-10-2018 Convoqué le 16-10- 2018		Voir

Nouveau

A partir de décembre 2018, les conclusions délivrées à l'issue des visites de surveillance individuelle de vos salariés (*les attestations de suivi, les avis d'aptitude, les propositions de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou de mesures d'aménagement du poste de travail ainsi que les avis d'inaptitude*) sont directement accessibles dès le lendemain dans votre espace adhérent.



Attention ! Les fiches de visite disponibles dans votre espace adhérent sont fournies pour information. Néanmoins, **il vous appartient de conserver l'original des avis, des propositions et des attestations signés** par le médecin du travail.

EN BREF

Une question sécurité ? Prévention BTP en direct vous répond



L'OPPBTP a mis en place un service directement accessible en ligne, « Prévention BTP En direct », qui vous propose des réponses à toutes les questions de sécurité et de prévention dans le BTP.

Plus de 400 questions-réponses sont directement accessibles. Si vous ne trouvez pas les informations que vous souhaitez, vous pourrez joindre par contact téléphonique direct ou par tchat un expert spécialisé dans les questions de santé et sécurité BTP.

Afin d'obtenir des conseils personnalisés, il est également possible de solliciter un rendez-vous.

Utilisez le moteur de recherche, le tchat ou le téléphone !

<https://endirectavec.preventionbtp.fr/>

À vos agendas
22-24 mai 2019 à METZ



35^{èmes} Journées
Nationales de Santé au
Travail du BTP

Centre des Congrès
Robert Schuman

Education, culture et pratiques
de la prévention primaire

De l'invisible au visible
(les particules fines)

Pour en savoir plus : SIST BTP Lorraine



L'APST-BTP-RP c'est aussi

Un accès à la messagerie

Pour des facilités d'échanges, un service de messagerie a été mis en place le 1^{er} juin 2018 sur www.apst.fr dans votre espace adhérent, onglet messagerie. Il est exclusivement destiné à vos échanges avec le service adhérents (Adhésions, cotisations, changements administratifs...).



Le télépaiement



Afin de faciliter et simplifier vos démarches, l'APST-BTP-RP a mis en place un service de déclaration et de télépaiement des cotisations disponible en ligne 24h/24 dans l'**espace adhérents** sur le site www.apst.fr

Nous vous invitons à utiliser ce service pour effectuer le paiement de vos cotisations qui seront prélevées à la date d'échéance.

Espace adhérent
9999999 ENTREPRISE XXXXX
ENP validé le : xx/xx/xx

Convocations AMT Documents Prestations **Cotisations** Messagerie (0)

2018

Notice pour la déclaration et le paiement des cotisations en ligne

Déclaration et paiement en ligne des cotisations

Déclarer une assiette de cotisation à zéro

2018	Janvier	Février	Mars	Avril
Taux				
Assiette				
Montant TVA				
Montant TTC				
le relance				
Total				

Le secourisme



L'employeur est tenu d'organiser, après avis du médecin du travail, un dispositif permettant de prodiguer les soins d'urgence aux salariés accidentés ou malades.

« dans chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux et dans chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux. Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers ». Article R.4224-15.

L'unité Formation assure la formation Sauvetage Secourisme du Travail à la demande des entreprises. L'APST-BTP-RP est enregistrée sous le numéro 11920615092 et est référencée DATADOCK.

Pour tout renseignement :

01 46 83 50 47

secourisme@apst.fr

www.apst.fr à Prévention/Formation

Les centres



ASSOCIATION PARITAIRE DE SANTÉ
AU TRAVAIL DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX
PUBLICS DE LA RÉGION PARISIENNE
110 avenue du Général Leclerc
BP 1 92340 BOURG-LA-REINE
Site internet : www.apst.fr

